

Intégration des migrants roms en France : la scolarisation des enfants qui vivent sur des terrains

par Maud Briard

La réalité des populations roms en France est multiple. Le terme « Roms » ou « Rroms » a été adopté lors du Congrès mondial tsigane de 1971 et est aujourd'hui repris comme terme générique par les institutions européennes pour désigner des groupes distincts (Tsiganes, Roms, Sinti, Manouches, Gitans, Yéniches, Kalé, Ashkali, etc.) ayant des similarités culturelles et partageant une histoire commune de marginalisation en Europe.^[1] Si ces populations sont présentes en Europe depuis plusieurs siècles, la chute du communisme a favorisé de nouvelles vagues de migration de Roms en provenance des Balkans et d'Europe centrale (Roumanie, Bulgarie) dans les années 1990 et 2000 vers la France et d'autres pays d'Europe occidentale.^[2] Ces migrations, généralement à caractère économique, sont similaires aux déplacements des autres citoyens de leurs pays d'origine.^[3] D'après la géographe Céline Bergeon, les Roms en France ne sont donc pas un groupe spécifique du fait de leur modèle de migration mais par l'accueil qui leur est réservé.^[4] Cet article a pour objet de mieux comprendre les enjeux de la scolarisation des enfants roms qui vivent dans des conditions extrêmement précaires dans des squats, sur des bidonvilles, des « terrains », aussi appelés « campements » par les médias français.^[5]

En France, la scolarisation des enfants Roms est problématique. La majorité des enfants qui vivent sur les terrains ne vont pas à l'école de manière régulière.^[6] Or la scolarisation participe au processus d'intégration en offrant un lieu de socialisation pour les enfants et un lien entre leurs familles et le reste de la société. L'école joue également un rôle important dans le processus d'autonomisation et de développement d'une conscience de soi.^[7] Il existe pourtant un sentiment de défiance au sein de certaines familles roms envers les institutions scolaires.^[8] Les parents ayant été victimes de pratiques discriminatoires, notamment dans les pratiques policières et éducatives^[9], cherchent à protéger leurs enfants en les gardant dans la communauté.

Mais si certaines familles rejettent l'institution scolaire, de nombreuses autres cherchent à se l'approprier, en témoignent les différents objectifs de scolarisation des enfants. Pour certains parents privilégiant l'apprentissage familial, l'école est avant-tout un moyen d'acquérir les compétences nécessaires à l'interaction avec la société environnante, notamment lire, écrire et compter^[10], conditionnant ainsi un arrêt précoce de la scolarisation. Pour beaucoup d'autres, l'école s'inscrit désormais dans une perspective d'ascension sociale^[11], les parents associant alors réussite scolaire et réussite sociale.^[12] Cependant, ces parents ayant migré pour offrir à leurs enfants un avenir meilleur ne parviennent pas toujours à scolariser leurs enfants et doivent dépasser un certain nombre d'obstacles : des barrières institutionnelles, des stéréotypes et des réticences de la part d'enseignants et de familles, ainsi que des conditions de vie très précaires et l'incertitude quant à leur avenir.

Le principal obstacle à la scolarisation des enfants roms vivant dans les squats et bidonvilles insalubres est la grande précarité de leurs conditions de vie. L'accès à l'eau est généralement

limité, posant des problèmes d'hygiène[13], les enfants disposent de peu de place pour étudier et sont souvent gênés par le bruit sur les terrains qui, par ailleurs, ne sont pas desservis par les transports scolaires.[14] Cette précarité provient principalement de l'illégalité dans laquelle ces migrants européens se retrouvent en ne remplissant pas les conditions de l'Union européenne pour rester plus de trois mois en France[15], notamment être étudiant, salarié ou avoir des ressources suffisantes et une assurance maladie[16]. Les Roms dans cette situation n'ont alors pas accès aux droits sociaux et au travail, ce qui favorise l'économie informelle,[17] les activités de rue (collecte et vente de matériaux recyclables, mendicité, nettoyage de pare-brises, etc.) et le travail au noir. Certains enfants doivent participer à ces activités au lieu d'aller à l'école.[18] De plus, le recours systématique aux expulsions des pouvoirs publics français, interrompent les parcours scolaires des enfants roms et dissuadent les parents de mettre leurs enfants à l'école, de peur d'être expulsés. Parfois, en effet, suite à l'absentéisme de certains enfants roms scolarisés, les services sociaux ont été contactés, engendrant des procédures de représailles envers les parents, voire l'expulsion d'un terrain entier.[19]

Cette situation contribue aux représentations négatives qui collent à la peau des Roms en France. Dans les médias et discours politiques au sein desquels ils sont devenus hypervisibles cette dernière décennie[20], deux types de discours semblent s'affronter.[21] Dans le premier, très repris, les Roms sont dépeints comme des délinquants irresponsables, qui ne sont pas voués à s'intégrer à la société.[22] Le deuxième discours tend plutôt à la victimisation de cette population. Ces stéréotypes sur les Roms maintiennent une partie de ces populations dans la marginalité[23] et amènent souvent à poser le problème en termes culturels. Pourtant, « la pauvreté n'est pas culturelle »[24], rien ne prédispose ces populations au vol ou à la mendicité, si ce n'est le contexte économique. Il convient d'ailleurs de rappeler que nombreux sont les « invisibles », ni pauvres ni riches, couvrant la plupart des catégories socio-économiques.[25] Les préjugés à l'encontre de ces populations largement méconnues encouragent des comportements discriminatoires qui se perpétuent dans la société et dans les écoles.[26]

Un autre obstacle pour les familles, souvent la conséquence de leur stigmatisation, peut être institutionnel. Certaines communes refusent en effet d'ouvrir des places dans leurs écoles, s'arrogeant ainsi de la loi sur l'éducation obligatoire,[27] sous prétexte que les familles roms en question ne peuvent pas prouver leur domiciliation sur la commune par un titre de propriété ou un contrat de location, ou que leur terrain d'habitation est en voie d'expulsion.[28] Il s'agit pourtant d'un droit constitutionnel depuis 1946 : « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État »[29]. Les pouvoirs publics devraient ainsi garantir le droit à l'éducation pour tous sur le territoire français, conformément à la Convention internationale des enfants[30]. En dehors du refus de scolarisation, certaines communes mettent en place d'autres stratégies pour empêcher les enfants roms d'entrer dans leurs écoles par des délais d'inscription anormalement longs, l'affectation dans des écoles très éloignées des terrains d'habitation ou la mise en place de classes spéciales ayant pour but de ghettoïser les enfants roms.[31]

À ces problématiques liées à la scolarisation des Roms en France, ont été proposées et expérimentées des solutions, souvent décrites comme des « bricolages » mis en œuvre par des associations et parfois repris par les pouvoirs publics.[32]

L'une des initiatives ayant connu un succès relatif est le « camion-école » : des enseignants viennent sur les lieux de vie des Roms en camion et proposent une solution transitoire d'enseignement pour les enfants ne fréquentant pas l'école ordinaire.^[33] Ce dispositif a des objectifs éducatifs, notamment l'apprentissage des connaissances de base (lire, écrire, compter) mais aussi de sensibilisation des familles à l'école pour permettre la scolarisation d'un plus grand nombre d'enfants.^[34] Le caractère temporaire de cette structure est ainsi très important, car il ne s'agit pas d'une solution d'éducation à long terme. En effet, les moyens ne sont pas les mêmes que dans les écoles classiques, les enseignants ont tendance à être marginalisés et ainsi à ne pas faire partie d'une véritable équipe éducative et les enfants ne peuvent pas y interagir avec des enfants non-roms. Des critiques similaires ont été formulées vis-à-vis des classes spécialisées n'accueillant que des Roms. Contraires au principe d'égalité scolaire, elles ont souvent favorisé un phénomène de ghettoïsation,^[35] dénoncé lors du forum européen des Roms et des gens du voyage de 2009.^[36]

Beaucoup d'associations militent plutôt pour une meilleure intégration des enfants roms dans les écoles en s'attaquant à la stigmatisation. Des guides ont été publiés à destination des enseignants pour les informer sur les conditions de vie des enfants habitant dans des bidonvilles, les obstacles administratifs à la scolarisation et les dispositifs de prise en charge des élèves allophones (classes d'accueil à destination d'élèves non francophones ou très peu scolarisés afin d'acquérir les connaissances de base et un niveau de langue française suffisants pour intégrer une classe classique).^[37] L'objectif est de déconstruire les préjugés envers les enfants roms pour une éducation plus accueillante et intégrante, mais sans logique d'assimilation, en ne cherchant pas à façonner les minorités à l'image de la majorité.^[38] Dans le même ordre d'idées, certains enseignants ont des pratiques interculturelles de l'éducation, permettant de valoriser l'ensemble des cultures des élèves et de lutter contre l'intolérance, le rejet, voire la xénophobie dont les Roms peuvent être victimes.^[39]

De manière générale, de nombreux chercheurs insistent sur la coproduction des solutions par les populations en difficulté et les acteurs associatifs. Pour que les enfants aient tous le droit à la scolarisation, la question de l'insertion des Roms ne doit plus être pensée de manière unilatérale voire ethnocentrique, comme cela a souvent été le cas.^[40] Le groupe de travail Urba-Rom préconise même une individualisation des solutions en dénonçant l'ethnicisation d'un dispositif ne visant que les Roms.^[41] Une telle politique d'ailleurs inconstitutionnelle en France dont le droit ne reconnaît aucune minorité nationale ni de distinction sur des critères ethniques ou raciaux.^[42] De même, l'ethnologue Martin Olivera défend des mesures individualisées pour ceux qu'il appelle les « professionnels de l'insertion sociale »^[43]. Pour lui, les populations roms sont des experts de l'intégration par leurs grandes capacités d'adaptation et leur habilité à garder une vie sociale et familiale riche tout en se maintenant dans des environnements pourtant souvent hostiles.^[44] Des politiques généralisées risqueraient de mettre en péril leurs capacités d'intégration. Cependant, si les solutions au cas par cas semblent idéales, le risque est de céder à la dispersion des actions et des connaissances acquises, comme le rappelle Jean-Pierre Liégeois.^[45] Pour lui, il est important que les projets soient visibles et accessibles à tous les partenaires pour éviter les croisements non-productifs d'actions similaires et pour s'assurer que l'expérience et les résultats aient des retombées sur les projets futurs.

Pour conclure, le problème de la scolarisation des enfants roms ne se pose pas en termes culturels mais trouve plutôt sa source dans la stigmatisation et les conditions d'extrême pauvreté des

familles. Les obstacles, en partie institutionnels, viennent d'abord du rejet de la population majoritaire dont certaines familles ne souhaitent pas que les enfants roms étudient dans les mêmes classes que leurs enfants. Même si les pratiques éducatives interculturelles sont un bon début pour intégrer à l'école des enfants de tout horizon, la scolarisation des enfants des bidonvilles et des squats ne pourra pas être réussie tant que les expulsions de terrain continueront à être pratiquées sans politique de relogement. La mise en œuvre de politiques d'insertion permettant aux familles de sortir de l'extrême pauvreté, d'avoir accès aux droits à l'emploi, au logement et aux aides sociales serait un premier pas pour l'intégration de ces populations qui sont aujourd'hui parmi les plus stigmatisées en France.

[1] Thomas Habu Groud, « Citoyenneté et mobilité en Europe », *Plein Droit*, 2013, vol.4, n°99, p.21.

[2] Urba-Rom, « Dynamiques d'insertion des publics en grande précarité : l'expérience des migrants roms en France, regards croisés action/recherche », Sciences Po-Paris, 5 novembre 2011, p.2.

[3] Martin Olivera dans l'émission radio *Cultures monde*, « Tziganes, Roms : ces indésirables que l'Europe ne veut pas voir », diffusée le 23 octobre 2013, France Culture.

[4] Céline Bergeon, « Les Roms roumains en France, entre politique migratoire et politique de non-accueil », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, Vol.41, 2010, p.205.

[5] Il convient de rappeler que, si sont étudiés ici les migrants roms en situation précaire, ces populations ne constituent pas de groupes sociaux homogènes et qu'une grande diversité de réalités socio-culturelles les caractérise.

[6] Delphine Bruggeman, « Le métier d'enseignant en camion-école : enseigner et militer pour le droit à l'école des enfants tziganes », *Pensée plurielle*, 2008, vol.2, n° 18, p. 121.

[7] Pascale Faure, « Population gitane et cadre scolaire », *Ethnologie française*, 2004, vol.34, p.512.

[8] *Ibid.* p. 124.

[9] De nombreux Roms en Europe ont été placés dans des classes spécialisées de faible niveau, parfois destinées aux déficients mentaux.

Cf. Frédéric Sarter, « Roms, une question européenne », *Études*, 2010, vol.2, tome 412, p.199.

[10] Pascale Faure, *Op.cit.*, p.511.

[11] *Ibid.* p.509.

[12] *Ibid.* p.514.

[13] Les enfants non propres ou avec des vêtements sales ne sont pas acceptés dans les écoles.

[14] Rapport d'observatoire 2013, Collectif national droits de l'homme Romeurope, Paris, 2013, p.51.

[15] Directive 24/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres.

[16] D'après un rapport du Haut Commissariat aux Réfugiés, la moitié des Roms de Bulgarie ne possèdent pas de couverture maladie, les empêchant ainsi de séjourner librement dans l'Union européenne.

Cf. Bernard Pluchon et Jérôme Richard, « Les Roms et les gens du voyage dans l'impasse : entre espace européen et cadre national », *Archives de politique criminelle*, 2010, 2010, p.121.

[17] *Urba-Rom, Op.cit.*, p.3.

[18] Frédéric Sarter, *Op.cit.*, p.199.

[19] Alexandra Nacu, « Les Roms migrants en région parisienne : les dispositifs d'une marginalisation », *Revue européenne des migrations internationales*, 2010, vol.26, n°1, p.156.

[20] Grégoire Cousin, « Roms. De la sanction à la répression : le grand évitement » [En ligne], Blog d'Urba-Rom, 4 novembre 2013 (www.urbarom.hypotheses.org/242 page consultée le 23 avril 2014).

[21] *Urba-Rom, Op.cit.*, p.2.

[22] A titre d'exemple, le 23 septembre 2013, le ministre de l'intérieur français Manuel Valls déclare sur une radio nationale à propos des Roms : « Ces populations ont des modes de vie extrêmement différents des nôtres, et qui sont évidemment en confrontation, il faut tenir compte de cela, cela veut bien dire que les Roms ont vocation à revenir en Roumanie ou en Bulgarie. » (<http://www.franceinfo.fr/politique/actu/article/selon-manuel-valls-une-minorite-de-roms-veulent-s-integrer-285659>, page consultée le 18 mai 2014).

[23] Olivier Douard, « Jeunes gitans voyageurs : vulnérabilité et puissance sociale », *Agora débats/jeunesse*, 2012, vol.3, n°62, p.114.

[24] Bernard Pluchon et Jérôme Richard, *Op.cit.*, p.122.

[25] *Urba-Rom, Op.cit.*, p.3.

[26]Jean-Pierre Liégeois, « Les Roms au cœur de l'Europe », *Le Courrier des Pays de l'Est*, 2005, vol.6, n°1052, p.22.

[27]Article L.131-1 du Code de l'éducation (version consolidée au 16 mars 2014) : « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. ».

[28]Rapport d'observatoire 2013, *Op.cit.*, p.52.

[29]Extrait de l'article 13 de la Constitution française de 1958, Préambule de la Constitution française de 1946.

[30]Article 28 de la Convention internationale relative au Droits de l'enfant (ratifiée par la France le 7 septembre 1990) : « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances : a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous (...) ».

[31]Rapport d'observatoire 2013, *Op.cit.*, p.54.

[32]Martin Olivera, « Insertion ou bricolage ? », *Plein Droit*, 2013, vol.4, n°99, p.9.

[33]Delphine Bruggeman, *Op.cit.*, p. 122.

[34]Delphine Bruggeman, *Op.cit.*, p. 128.

[35]L'exemple de Ris-Orangis est éloquent. Après avoir été accusée par les associations et les médias de refuser de scolariser des Roms, la municipalité a ouvert une classe spéciale pour les douze enfants en question, dans un gymnase non adapté à l'apprentissage. L'indignation des familles, des associations et du préfet leur a permis d'obtenir enfin la scolarisation de leurs enfants avant, pour certains, d'être expulsés de leurs logements précaires quelques semaines plus tard.

Cf. Claudia Charles, « Ségrégation à l'école », *Plein Droit*, 2013, vol.4, n°99, p.26.

[36]Article 18 de la Charte des droits des Roms de 2009 : « Les États devraient garantir que toute ségrégation et/ou politique d'apartheid relevant de leur champ d'action soit éliminée de manière efficace et durable, cela s'appliquant en particulier à l'éducation. »

[37]Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, « Fiches d'information à l'usage des enseignants concernant l'accès à l'éducation des enfant allophones vivant en squat et en bidonville », 2013, p.8.

[38]Frédéric Sarter, *Op.cit.*, p.199.

[39]Institut national de recherche pédagogique, « La scolarisation des Roms en Europe : éléments de réflexion et analyse comparative », *Dossier d'actualité de la Veille scientifique et technologique*, n°30, octobre 2007, p.4.

[40]Jean-Pierre Liégeois, *Op.cit.*, p.20.

[41]Urba-Rom, *Op.cit.*, p.4.

[42]Extrait de l'article 1 de la Constitution française de 1958.

[43]Martin Olivera, *Op.cit.*, p.10.

[44]Martin Olivera dans l'émission radio *Cultures monde*, *Op.cit.*

[45]Jean-Pierre Liégeois, *Op.cit.*, p.27.